

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3077

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Substituer aux mots :

« libre et choisie »

le mot :

« accompagnée »

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« et à l'assistance médicalisée active à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vient affirmer le fait que chaque être humain a droit à une fin de vie accompagnée.

Car ce qui fait peur à nos concitoyens ce sont la souffrance et la solitude.

Or les soins palliatifs viennent apporter ce qui correspond aux vœux de chacun à savoir le soulagement de la souffrance dans un lieu où l'on est entourés.

Il convient aussi de développer la possibilité pour les proches d'être le plus possible présents auprès des personnes en fin de vie.